

Révision du PLU de Beauregard

La Chambre de Commerce et d'Industrie est favorable à l'objectif de renforcement des activités économiques sur la commune. En ce sens, elle soutient l'inscription dans le PLU de la possibilité d'implanter des commerces, bureaux et artisanat dans les zones urbaines.

Elle prend note de l'instauration d'une interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée.

La Chambre conseille d'utiliser cette disposition avec discernement, en y apportant une limite de temps. En effet, si l'emplacement a définitivement perdu toute valeur commerciale, sa transformation en logement peut être un moyen d'éviter un local vacant en front de rue, tout en permettant l'accueil d'une clientèle nouvelle pour les commerces qui se maintiennent.

A défaut de commerces, l'installation d'activités de services ou de professions libérales ou paramédicales peut générer des flux réguliers et de l'animation à proximité des commerces.

Ainsi, il est proposé que cette disposition ne s'applique pas aux locaux dont l'activité a cessé depuis plus de 5 ans.

La fonction commerciale du centre-bourg sera d'autant plus forte si celui-ci reste un lieu de vie et d'échange, avec :

- des activités tertiaires, dont les actifs sont également des usagers des commerces et restaurants,
- des services ou équipements publics mais aussi médicaux qui génèrent des flux,
- des logements adaptés pour permettre l'arrivée de nouveaux habitants,
- des espaces publics attractifs,
- une bonne accessibilité.

Enfin, la Chambre recommande de réserver des fourreaux pour l'installation de la fibre optique lors de tous travaux de tranchées.

Révision du PLU de St Maurice de Rémens

La Chambre de Commerce et d'Industrie est favorable à l'objectif de renforcement des activités économiques sur la commune.

Elle prend note de l'instauration d'une interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée en centre-bourg. La Chambre conseille d'utiliser cette disposition avec discernement, en y apportant une limite de temps. En effet, si l'emplacement a définitivement perdu toute valeur commerciale, sa transformation en logement peut être un moyen d'éviter un local vacant en front de rue, tout en permettant l'accueil d'une clientèle nouvelle pour les commerces qui se maintiennent. A défaut de commerces, l'installation d'activités de services ou de professions libérales ou paramédicales peut générer des flux réguliers et de l'animation à proximité des commerces. Ainsi, il est proposé que cette disposition ne s'applique pas aux locaux dont l'activité a cessé depuis plus de 5 ans.

La fonction commerciale du centre-bourg sera d'autant plus forte si celui-ci reste un lieu de vie et d'échange, avec :

- des activités tertiaires, dont les actifs sont également des usagers des commerces et restaurants,
- des services ou équipements publics mais aussi médicaux qui génèrent des flux,
- des logements adaptés pour permettre l'arrivée de nouveaux habitants,
- des espaces publics attractifs,
- une bonne accessibilité.

Le règlement établi sur la zone du camp des Fromentaux doit laisser la possibilité de réaliser les bâtiments et aménagement qui seront nécessaires au fonctionnement des projets Transpolis et Acmutep.

Enfin, la Chambre recommande de réserver des fourreaux pour l'installation de la fibre optique lors de tous travaux de tranchées, le site de Transpolis devant être raccordé en priorité.

Elaboration du PLU de Saint-Jean-sur-Ressouze

La Chambre de Commerce et d'Industrie est favorable à l'objectif de renforcement des activités économiques sur la commune.

La Chambre s'oppose à l'interdiction générale des installations classées pour la protection de l'environnement en zones urbaines. En effet, cette interdiction peut aller à l'encontre de l'implantation de certains commerces, telles que les boulangeries, boucheries, poissonneries, ou encore les laveries ou pressing.

La formulation retenue dans le règlement de la zone Ua - interdisant les installations classées pour la protection de l'environnement sauf celles nécessaires à la vie urbaine - est en ce sens satisfaisante.

Le PLU doit permettre l'extension éventuelle de l'entreprise Ronsard.

Les entreprises ne doivent pas être soumises à des contraintes architecturales inadaptées ou qui engendreraient des surcoûts (par exemple, l'imposition d'une pente de toit de 45%).

Seuls les "logements de fonction", permettant d'assurer la direction, surveillance, gardiennage ou fonctionnement des établissements existants, doivent être autorisés, comme le mentionne le règlement.

Enfin, la Chambre soutient la réservation des fourreaux pour l'installation de la fibre optique lors de tous travaux de tranchées.